



INCA

ARRÊTS INÉDITS DE LA COUR DE CASSATION

Fournisseur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Producteur

La Cour de cassation
(Service de documentation et d'études)

Nom de la base de données

INCA

Site de diffusion des données publiques

<http://www.legifrance.gouv.fr>
rubrique : « Jurisprudence judiciaire »

Contenu

Les arrêts inédits (non publiés au Bulletin) diffusés par le fonds de concours de la Cour de cassation depuis 1989.

Nature des informations

Texte intégral des arrêts. Conformément à la recommandation de la CNIL du 29 novembre 2001, les données nominatives concernant les personnes physiques (parties et témoins) sont anonymisées.

Périodicité de la mise à jour

La cour de cassation fournit les décisions hebdomadairement.
La Direction de l'information légale et administrative les met à disposition du licencié quotidiennement, au fur et à mesure de leur traitement.
Cette périodicité ne saurait constituer une garantie de délai entre la mise à jour des données juridiques et la date d'émission des sources.

Contact

↳ Direction de l'information légale et administrative
Département de l'accès au droit
M. Pierre Larrède
26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15
Tél. 01 40 58 76 79
pierre.larrede@dila.gouv.fr

↳ Sur le site Légifrance :
http://www.legifrance.gouv.fr/html/licences/menu_licences.htm
Rubrique « procédure d'obtention des licences »

Types de licence

La Direction de l'information légale et administrative propose la fourniture de l'ensemble des données, objet de la licence, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de licence.

Deux types de licences sont proposés :

- ✳ une licence globale comprenant l'intégralité des décisions ;
- ✳ une licence partielle en fonction de la formation du jugement (chambre civile, sociale, commerciale, criminelle).

Chaque licence peut contenir le stock et/ou le flux.

Conditions de réutilisation

La réutilisation s'opère sous condition de signature d'un contrat de licence et contre paiement d'une redevance.

Éléments de tarification

Un arrêté du Premier ministre fixe annuellement le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction de l'information légale et administrative. (Arrêté du 19 novembre 2009 publié au JORF du 21 novembre 2009).

En 2010, le coût de mise à disposition des données pour une licence globale est de :

- ✳ 1515.33 € pour le stock ;
- ✳ 933 € pour le flux annuel.

Le tarif des licences partielles est disponible sur le site Légifrance :

http://www.legifrance.gouv.fr/html/licences/licences_tarifs.htm.

Format des données

Fichiers XML

Méthode de transfert

La procédure de transmission des données est effectuée à partir d'un serveur FTP.

Tous les fichiers restent disponibles sous forme d'archives mises à la disposition du licencié pendant une durée maximale de deux mois.